

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.C.E.A. DE LA NIED

Siège social : ORON (57590) - 6 rue Principale
Capital social : 1 085 600,00 €
R.C.S. : METZ 819 892 316

L'an deux mille vingt quatre, le 8 avril à 10 heures,

les associés de la S.C.E.A. DE LA NIED, convoqués conformément aux statuts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à ORON pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Modification des dates l'exercice social,
- Modification corrélatrice des statuts.

Tous les associés, à savoir :

- Monsieur Jean-Marc CHONE, titulaire de 6845 parts sociales, demeurant à ORON,
- Monsieur Vincent CHONE, titulaire de 2001 parts sociales, demeurant à ORON,
- Monsieur Martin CHONE, titulaire de 2000 parts sociales, demeurant à ORON,
- Madame Myriam BRULFER, titulaire de 10 parts sociales, demeurant à CHICOURT,

étant présents, et Monsieur Jean-Marc CHONE ayant été désigné Président de séance et ayant constaté, d'une part, qu'il a été tenu, au siège social de la société, à la disposition des associés, et quinze jours au moins à l'avance, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les documents afférents à la présente Assemblée, notamment le rapport de la gérance, et, d'autre part, que la présente Assemblée Générale a été régulièrement convoquée, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Première résolution - Modification des dates de l'exercice social

Les associés décident de modifier les dates de l'exercice social.

Désormais, celui-ci commencera le 1^{er} septembre de chaque année pour se terminer le 31 août suivant.

L'exercice en cours se terminera le 31 août 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Deuxième résolution - Modification des statuts

Compte-tenu des précédentes résolutions et de la réglementation en vigueur, les associés décident que l'article 17 des statuts de la S.C.E.A. DE LA NIED est annulé et remplacé de plein droit par les dispositions suivantes :

1 CSM BA a MC

Article 17 - Exercice social - Comptabilité

L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et finit le 31 août suivant.
Conformément aux dispositions prévues à l'article 16 des présents statuts, l'assemblée générale se prononce sur la modification éventuelle des dates de l'exercice social.
Une comptabilité doit être tenue, selon les règles du plan comptable.
Les associés ont, à tout moment, accès à tous documents et correspondances concernant la société, notamment aux pièces comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Troisième résolution - Formalités à accomplir

Les décisions de la présente Assemblée Générale seront publiées conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

A cet effet, les associés décident de confier au porteur de l'original ou d'une copie du présent procès-verbal tous pouvoirs pour procéder aux formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par tous les participants.

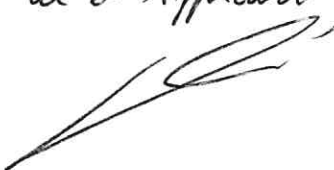
Le présent folio, comme l'ensemble du procès-verbal, est certifié exact, sincère et véritable.

Fait à ORON, le 8 avril 2024
En quatre exemplaires

Monsieur Jean-Marc CHONE (*)

Lu et Approuvé


Monsieur Vincent CHONE (*)

Lu et Approuvé


Monsieur Martin CHONE (*)

Lu et approuvé


Madame Myriam BRULFER (*)

Brulfer
lu et approuvé

(*) Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

Lc 09/04/2024 Dossier 2024 00012288, référence 5704P61 2024 A 00807

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros